

T 1450221 SDA02

*M. Guibaud*

Ministère de l'Éducation  
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de  
l'Architecture

ARRÊTÉ

Direction des Services  
d'Architecture  
Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 24 Octobre 1930

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la promenade du P<sup>CO</sup> et ses abords au FOUSSER T (Haute-Garonne)

Délimitation :

Ouest et Sud-Ouest - le chemin de grande communication n°48 depuis l'angle Nord Ouest de la parcelle 447.

La route départementale n°6

Est - limite Est des parcelles 436.437.438.238.

Nord - limites Nord des parcelles 238.436 à 442.445 à 449. section C

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Fousser T et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 Février 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture  
R. DANIS

Pour Ampliation  
le Chef du Bureau des  
Sites

*Collet*